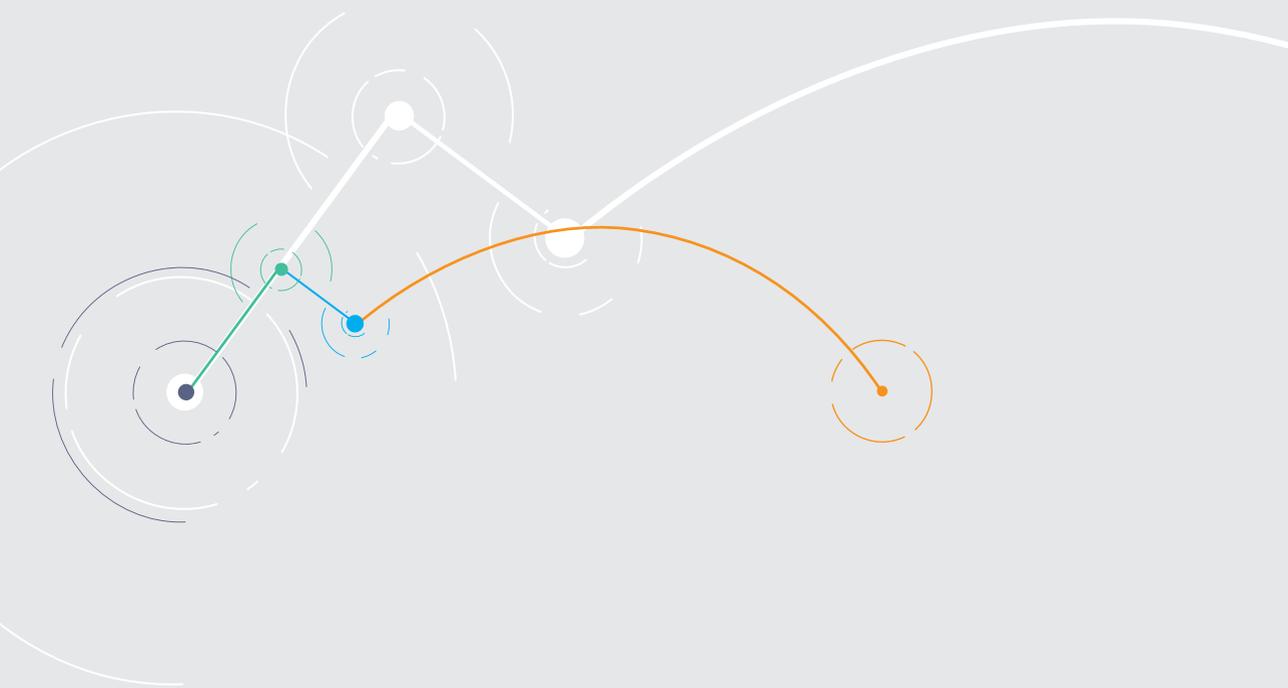




# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017-2018-2019





Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le Haut Conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

**Le HCFEA compte 230 membres** (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par M. **Michel Villac** ; 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par Mme **Sylviane Giampino** ; 88 pour le Conseil de l'âge présidé par M. **Bertrand Fragonard**.

**Un collège de 12 enfants et adolescents**, âgés de 12 à 17 ans, est associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Placé auprès des présidents, le secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques (composition en annexe).

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme de travail prend en compte les propositions des membres et d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents. L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site [www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr).

Le HCFEA est arrivé au terme de son premier mandat de trois ans le 1<sup>er</sup> octobre 2019 comme le prévoit le décret constitutif n° 2016-1441 du 25 octobre 2016. Les modalités de renouvellement du Haut Conseil sont en cours de préparation. En attendant, conformément au décret, « les membres sortants continuent de siéger jusqu'à la nomination ou la désignation de leurs successeurs ».



## ○ ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA EN 2017, 2018 ET 2019

En 2017, vingt-huit séances du Haut Conseil, dont deux plénières, ont été tenues : neuf pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, huit séances pour le Conseil de la famille, neuf séances pour le Conseil de l'âge.

En 2018, vingt-neuf séances ont eu lieu : dix séances pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, huit séances pour le Conseil de la famille, onze pour le Conseil de l'âge.

En 2019, vingt-deux séances, dont une plénière, ont eu lieu ; neuf séances pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, six séances pour le Conseil de la famille, sept séances pour le Conseil de l'âge.

Sur les trois années, le Collège des enfants du HCFEA a participé à dix séances du Conseil de l'enfance et aux trois séances plénières du Haut Conseil. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants sont réunis et préparent entre eux avec des supports adaptés leurs prises de parole et leurs contributions aux travaux du Conseil de l'enfance.

Les Conseils ont travaillé sur quatre saisines ministérielles, des thématiques transversales et des thèmes spécifiques. L'ensemble de ces travaux a été alimenté par des auditions, des notes de travail, des réflexions, issues de groupes interadministratifs et autres groupes de travail, et l'organisation de séminaires d'experts.



Au terme de leur mandat, les membres du HCFEA ont adopté **seize rapports et notes et organisé un colloque**.

- **La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants**, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (*Conseil de l'âge*).
- **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie**, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- **Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité**, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **L'accueil des enfants de moins de 3 ans**, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (*rapport commun du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants**, adopté le 5 juin 2018 (*Conseil de la famille*).
- **Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans, et accompagner leur famille**, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030**, adopté le 7 novembre 2017 – saisine ministérielle (*Conseil de l'âge*).
- **Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018**, adopté le 23 novembre 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- **Contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie »**, adoptée le 6 décembre 2018 (*Conseil de l'âge*).
- **Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance**, adopté le 13 février 2019 (*Conseil de la famille*).



- **Politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, quelques comparaisons internationales**, note rendue publique en mars 2019 (*Conseil de l'âge*).
  - **Les femmes seniors**, adopté le 14 mars 2019 - saisine du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) (*Conseil de l'âge*).
  - **Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant**, adopté le 22 mars 2019 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
  - **Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019**, adopté le 27 juin 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
  - **Travaux du conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2019**, adopté le 13 décembre 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Par ailleurs :
- **le rapport du groupe de travail sur le développement de solutions ponctuelles et durables de garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi et nouveaux embauchés** – saisine ministérielle du président du *Conseil de la famille* - a été remis le 30 novembre 2019 aux ministres concernés ;
  - *le Conseil de la famille* a adopté le 16 avril 2019 un avis sur **le questionnaire du recensement**, à la demande de l'Insee ;
  - *le Conseil de l'âge* a également adopté le 16 mai 2019 un avis sur **la démarche Monalisa et la politique de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées**, le 30 septembre 2019 un avis sur la terminologie du grand âge, et le 22 octobre 2019 un avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
  - *le Conseil de l'enfance et de l'adolescence* du HCFEA a organisé, le 11 juin 2019, une journée nationale de l'enfance ;
  - entre le Conseil enfance du HCFEA et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), un avis commun a été rendu public et un séminaire HCSP-HCFEA été organisé conjointement le 8 novembre 2019 sur les propositions d'évolution des données d'études et de statistiques relatives aux enfants à partir des rapports respectifs de chacun des Hauts Conseils.



## JOURNÉE DU 11 JUIN 2019 DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE :

« Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ?  
Des temps, des lieux et des droits pour grandir »

Lors de cette journée, institutionnels, personnalités politiques, chercheurs, représentants d'association et enfants ont répondu aux questions suivantes :

Comment mettre les enfants et adolescents dans de bonnes conditions pour grandir ? À partir des travaux menés par le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, quelles modalités de construction d'une politique cohérente de l'enfance se dégagent ? Comment orienter les décisions à partir d'un objectif de meilleur développement physique, affectif, intellectuel, social des enfants et des jeunes ? Quels jalons poser aujourd'hui, avec tous les acteurs concernés, pour une politique pensée du point de vue des enfants, avec les enfants et les jeunes, dans le respect de leurs droits, et tournée vers leur avenir ?



Le Collège des enfants a été associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Il a été invité à prendre la parole en ouverture, avec la projection d'un film sur le fonctionnement du Collège, et en clôture de la journée. Par ailleurs, des enfants « placés » ont également pris la parole au cours de la journée (La Troupe « De Vives Voix », « Récits d'enfants placés » textes écrits et présentés par les enfants eux-mêmes). Dans un souci de mettre les échanges à hauteur des enfants, le programme de la journée a été réécrit à leur intention, en partenariat avec les associations les accompagnant dans leur mandature.

Madame Giampino, présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et Madame Peyron, députée et membre du Conseil, ont évoqué la piste de créer une commission enfance au sein des assemblées parlementaires pour que les besoins du développement et les droits des enfants soient pris en compte dans tous les projets de loi.

## THÈMES DE TRAVAIL EN COURS

### CONSEIL DE LA FAMILLE

- Les conséquences des ruptures familiales pour les enfants et leurs parents et les voies de réforme possibles (janvier 2020).

### CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

- Enfants, écrans et numérique : publication d'une contribution en deux volets portant sur les évolutions réglementaires en projet : travaux du Conseil de l'enfance et revue de littérature des recherches actuellement disponibles (janvier 2020).
- La traversée adolescente des années collège : santé, socialités, cadre de vie, scolarité.

### CONSEIL DE L'ÂGE

- Recours des personnes âgées aux emplois à domicile et organisation des services d'aide à domicile (janvier 2020).
- Reste à charge/soins des personnes âgées et incidence des réformes sur la couverture solidaire et le « Zéro reste à charge » (premier trimestre 2020).
- Réforme des retraites : pensions de réversion ; indexation des retraites (février 2020).

### COMMISSION PERMANENTE HCFEA/CNCPH POUR LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

La loi du 28 décembre 2015 prévoit que le HCFEA organise avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) une commission permanente sur la bientraitance et les droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

À la suite d'un groupe de travail préfigurateur mis en place en 2017 pour définir les contours de la Commission, celle-ci a été installée le 19 février 2018 par les ministres. Présidée par M. Denis Piveteau et vice-présidée par Mme Alice Casagrande, la Commission pour la promotion de la bientraitance et la



lutte contre la maltraitance est composée de quarante-quatre membres (dix représentants du HCFEA, dix représentants du CNCPH, quinze représentants des institutions et organismes et neuf personnalités qualifiées). Elle exerce une mission d'observation, d'alerte et de propositions sur toute question relative à la maltraitance et à la bientraitance des publics visés. Elle constitue un lieu de rassemblement de toutes les données afin d'identifier l'ampleur de la situation sous toutes les formes de maltraitance. À défaut de les traiter elle-même, elle s'assure que tous ces aspects sont examinés dans le cadre des instances ou structures compétentes (elle a un rôle d'alerte si besoin).

La Commission s'est réunie sept fois en 2018 et deux fois en 2019. Elle a adopté fin décembre 2018 une note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie. Cette note visant à comprendre, à réagir et à prévenir les phénomènes de maltraitance institutionnelle à l'encontre des personnes vulnérables a été présentée au HCFEA réuni en séance plénière le 10 janvier 2019 et remise le 24 janvier 2019 à la ministre des Solidarités et de la Santé, Mme Agnès Buzyn, et à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Mme Sophie Cluzel.

Les trente-huit propositions de la Commission vont largement être prises en compte dans le cadre de la définition du plan d'action de prévention et de lutte contre la maltraitance, en déclinaison de la stratégie nationale dans ce domaine, et qui sera présenté prochainement (au 1<sup>er</sup> trimestre 2020).

Dans la continuité de la note d'orientation, la Commission, désormais présidée par Mme Casagrande, donne aujourd'hui une dimension opérationnelle à ses travaux, afin de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action national de prévention et de lutte contre la maltraitance des adultes vulnérables. Ses travaux, engagés au second semestre 2019, portent sur trois dimensions complémentaires :

1. la définition d'un vocabulaire et d'une classification de la maltraitance partagés par tous les acteurs du champ des personnes vulnérables, en lien avec le champ de l'enfance en danger, afin d'améliorer l'efficacité du recueil et du traitement des situations de maltraitance et, à terme, de disposer de données homogènes et exploitables sur ce phénomène très peu renseigné ;



- 2. la définition du périmètre et des modalités opérationnelles d'une coordination territoriale pour le traitement des alertes de maltraitance par les acteurs publics (élaboration d'un cahier des charges avec l'ensemble des parties prenantes) ;
- 3. la promotion et la mise en visibilité des initiatives citoyennes spontanées de sensibilisation, de formation et de prévention de la maltraitance sur les territoires permettant d'accroître la connaissance et la compréhension du phénomène par les citoyens.

## **RÉFLEXION PARTAGÉE ET TRANSVERSALE DU HCFEA AVEC LES AUTRES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS**

Les présidents et le secrétariat général participent aux réunions organisées par France Stratégie pour échanger sur le programme de travail des organismes du réseau.

Le HCFEA est représenté dans deux Conseils faisant partie du réseau de France Stratégie :

- le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), par le président du Conseil de la famille ;
- le Conseil d'orientation des retraites (COR), par le président du Conseil de l'âge.

Il est également représenté au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEFH), et au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) par la présidente du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Il participe aussi aux séances du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Des échanges réguliers ont donc lieu avec ces Conseils mais aussi entre le Conseil de l'âge et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), notamment sur les questions d'organisation des soins et d'accompagnement des personnes âgées.

Des travaux ont par ailleurs été conduits en lien avec d'autres instances et Hauts conseils. Le Conseil de l'âge a ainsi contribué au rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) sur « Les femmes seniors dans l'emploi » remis en juillet 2019 à Mme Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

Le Conseil de l'enfance établit des échanges de réflexion avec la commission enfance du Haut Conseil de santé publique. En novembre 2019, un avis commun Haut Conseil de la santé publique (HCSP) - HCFEA a été publié sur les données relatives aux enfants.

## APPORT DU HCFEA DANS L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Les publications du HCFEA constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile, et des outils d'aide à la décision. Attentif aux évolutions législatives et réglementaires, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Haut Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général, susceptibles de contribuer à l'élaboration de celles-ci.
- L'activité du Haut Conseil est dense, il a adopté seize rapports publics (dont quatre dans le cadre de saisines ministérielles<sup>1</sup>) et plusieurs avis sur des projets de loi ou de textes-cadre nationaux ou sur des dossiers dont les Conseils assurent le suivi.
- Certains de ses travaux ont contribué aux réflexions menées en vue de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2018-2022 entre l'État et la branche famille, notamment le rapport sur *l'accueil des enfants de moins de 3 ans* du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et celui sur *l'accueil et la scolarisation précoce des enfants en situation de handicap avant 6 ans et le soutien de leur famille*.

<sup>①</sup> *L'accueil des enfants de moins de 3 ans ; Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille ; Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030 ; Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant.*



- Le rapport sur *la pauvreté des familles et des enfants* du Conseil de la famille a contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence réalise un référentiel de pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil.
- Les travaux en cours du Conseil de la famille sur *les ruptures familiales* ont permis de mettre à jour les incohérences dans la prise en compte des pensions alimentaires par le système socio-fiscal et certaines conséquences paradoxales pour des parents créanciers modestes de la modification envisagée du barème indicatif des pensions alimentaires utilisé par les juges aux affaires familiales.
- Le rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur *l'accueil des enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et leur socialisation précoce* alimente également les objectifs de la feuille de route adoptée en Conseil des ministres le 7 juin 2017 et ceux du Comité inter-ministériel du handicap du 20 septembre 2017.
- Les travaux du même Conseil relatifs aux *temps et lieux tiers des enfants et adolescents* ont nourri le lancement du plan *Mercredi* du ministère de l'Éducation nationale et la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 entre l'État et la branche Famille, tout comme les dispositifs relatifs à l'engagement citoyen des enfants et des jeunes.
- Enfin le rapport sur *des données et études publiques mieux centrées sur les enfants* a d'ores et déjà permis des avancées :
  - le Conseil national de l'information statistique (Cnis) a rendu un avis du 6 juin 2019 de la Commission *Démographie et questions sociales* « Mieux connaître les conditions de vie des enfants », où elle estime nécessaire de consolider et compléter le socle des données sur l'enfant (avis n° 3 de moyen terme 2019-2023) ;
  - un nouveau module piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), adossé au panel des élèves de la



Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), sur les activités des enfants en dehors du collège est lancé.

- Les différents rapports du Conseil de l'âge portant sur *les politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées en France mais également à l'étranger* ont nourri les travaux menés dans le cadre de la concertation *Grand âge et autonomie* lancée en mai 2018 par la ministre des Solidarités et de la Santé et qui doit aboutir à un projet de loi. Certaines recommandations du Conseil ont d'ores et déjà été reprises par exemple dans le cadre de la stratégie 2020-2022 de mobilisation et de soutien en faveur des aidants, annoncée par le Premier ministre le 23 octobre dernier.
- Il en est de même pour les travaux de la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance HCFEA-CNCPPH qui préfigurent la future stratégie nationale dans ce domaine.

## PRÉSENTATION SUCCINCTE DES RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 à 2019

1

### Le rapport « La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants » (Conseil de l'âge)

Le premier rapport du Conseil de l'âge adopté le 12 décembre 2017 dresse un état des lieux et détaille les orientations envisageables de la prise en charge des aides à l'autonomie à domicile et en établissement.

Concernant les aides à l'autonomie à domicile, les différentes réformes menées (revalorisation du barème de l'allocation personnalisée d'autonomie [Apa] et le passage au crédit d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile) ont permis de réduire significativement la charge financière des ménages. Le



rapport fait néanmoins le constat d'une grande variabilité des pratiques départementales dans la mise en œuvre de l'Apa. Après évaluation, si les départements ne développaient pas une politique en ligne avec l'ambition de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), des réformes visant à adopter des référentiels opposables voire à basculer vers une prestation en espèces devraient être examinées.

Pour les aidants, le rapport préconise notamment de repenser les modalités du congé de proche aidant et de faciliter temps partiel et aménagements d'horaires pour les aidants en activité.

Concernant la prise en charge en établissement très insuffisante, le rapport analyse des réformes plus ou moins volontaristes et coûteuses : aménagements des aides publiques actuelles ; refonte de l'Apa et de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dans une Apa étendue ; création d'une prestation sociale ou d'un crédit d'impôt supplémentaire ; suppression de l'obligation alimentaire et de la récupération sur succession ou encore instauration d'un « bouclier » pour rendre gratuit ou largement gratuit le séjour à partir d'une certaine durée d'accueil en établissement.

Plusieurs pistes de financements pour les réformes éventuelles sont évoquées dans le rapport, qu'il s'agisse de financement public ou de financements privés (développement de l'assurance – dépendance privée – ou de la mobilisation des patrimoines immobilier et financier).

## 2

### **Le rapport transversal « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille, de ses proches dépendants » (les trois Conseils : famille, enfance et âge)**

Ce rapport, adopté en séance plénière le 12 décembre 2017, permet pour la première fois d'aborder cette thématique de façon globale à tous les âges de la vie.

Les parents et les proches aidants actifs sont soumis à une double contrainte forte : trouver le temps et les moyens d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le rapport analyse les dispositifs existants qui visent à les y aider (congés, aménagements du temps ou de l'organisation du travail) et les éventuelles indemnisations qui y sont attachées.



### Le rapport émet notamment les recommandations suivantes :

- généraliser l'indexation sur les salaires, plutôt que sur les prix, des indemnités qui compensent, en partie, une baisse de revenu d'activité pour motifs familiaux ;
- élargir le congé parental à toute la période de responsabilité parentale (18 ans de l'enfant), avec une période supplémentaire de six mois, non rémunérée, accessible entre le 3<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ;
- élargir les possibilités d'obtention d'un temps partiel, ou d'un aménagement d'horaires ou de son lieu de travail par l'expérimentation d'un « droit de demande pour motifs familiaux », permettant à tout salarié parent ou aidant de le demander à son employeur, celui-ci devant motiver les raisons de son éventuel refus.

3

### Le rapport « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le rapport « Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité », adopté le 20 février 2018, a permis d'ouvrir un champ nouveau de politique de l'enfance. Il répond à la question : où sont les enfants et adolescents, que font-ils pendant les 25 % de leur temps disponible qui se déroule hors scolarité et du « faire » en famille ? En vingt-quatre propositions, le Conseil recommande de s'emparer de ce « troisième éducateur des enfants », de structurer une politique publique de temps et lieux tiers (TLT) accessibles et qualitatifs, qui donneront du « jeu » aux relations enfants/familles et enfants/ école. Il ne s'agit ni de promouvoir une vision occupationnelle à plein temps dans les TLT, ni de décréter quels champs d'activités les enfants devraient investir. Il s'agit d'ouvrir des possibles de co-éducation et socialisation, en réduisant les inégalités.

### Selon les champs, le rapport dégage des priorités distinctes :

- un chiffrage des besoins toutes pratiques confondues (700 000 places en lien avec le plan *Mercredi* et 300 000 places pour les adolescents) ;
- des enjeux d'égalité dont des aides aux vacances et une démarche de diagnostic jeunesse pour tout projet d'aménagement du territoire pour favoriser la mobilité et la socialisation de la jeunesse ;

- des enjeux de structuration de l'offre et de personnalisation des parcours sur trois priorités : développement des pratiques en amateur artistiques et culturelles, création de clubs de sciences et techniques sur tous les bassins de vie des adolescents et développement de 1 000 tiers lieux culturels, scientifiques et d'appui au montage des projets pour les engagements (dans les bibliothèques, les centres sociaux, etc.) ;
- des enjeux d'organisation, de gouvernance et de financement avec une méthode pour articuler échelon local et national ; partenaires associatifs et privés et un soutien et une valorisation du bénévolat (dont l'étude d'une rémunération partielle des heures données par les professeurs animant un club d'activités extrascolaires sur une base volontaire).

Ce rapport a été remis à Mme Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, présenté à M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, et à Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture. Dans sa suite, la COG 2018-2022 de la branche famille a créé une prestation nationale de services permettant de financer près de 1 000 espaces jeunes pouvant accueillir 90 000 adolescents et favorisant expériences et projets de *l'enfant acteur social*. Le plan *Mercredi* s'est appuyé sur les conclusions du HCFEA et le Conseil, consulté sur la préfiguration du service national universel (SNU), a émis, en 2018, un avis sur le volet « pratiques d'engagements citoyens, solidaires et environnementaux ».

#### 4

### Les rapports 2017 et 2018 « Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant » et « Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Lors de sa première année d'exercice, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a souhaité que soit mis en place un suivi annuel de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) avec les administrations. Impulsés par le HCFEA, la méthode et les outils mis en place par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2017 facilitent la mise en forme et les remontées du suivi par les administrations de l'application de la Cide et des observations du Comité de Genève. Ils marquent une avancée dans la mobilisation des services et administrations centrales sur le sujet. Chaque année le Conseil de l'enfance dresse un bilan des retours et de la méthode.

La Défenseure des enfants siège au Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA. Des liens de complémentarité entre les deux institutions se sont développés.

Chaque année, le Conseil fait également le point sur les avancées concernant les « droits de l'enfant » dans ses propres travaux et met en lumière les observations de la Défenseure des enfants présentées au Conseil. De plus, il analyse la méthodologie mise en place pour que la participation du Collège des enfants du HCFEA soit effective et les conditions de réussite susceptibles d'inspirer une participation des enfants dans d'autres instances. C'est dans cette logique que le Conseil recommande que les activités contribuant au développement de l'enfant en tant qu'acteur social commencent bien avant 16 ans.

5

### Le rapport « Accueil des enfants de moins de 3 ans » (Conseil de la famille et Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Ce rapport conjoint du Conseil de la famille et du Conseil de l'enfance et de l'adolescence a été adopté le 10 avril 2018.

Il est intervenu dans le contexte de préparation de la nouvelle COG entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2018-2022.

#### Ses principales propositions :

- poursuivre le développement de l'offre au niveau quantitatif (créer 230 000 places dans les cinq prochaines années) mais également qualitatif en construisant une vision commune et partagée de la qualité entre tous les acteurs ;
- garder une offre diversifiée entre modes d'accueil individuel et collectif de qualité, et solutions hybrides innovantes ;
- maintenir une politique universelle en matière d'accueil du jeune enfant au profit de l'ensemble des familles, tout en accordant une attention particulière aux inégalités territoriales, aux inégalités d'accès financières, et aux besoins spécifiques de certaines familles (pauvreté, handicap ou atteint d'une maladie chronique) ;

- rationaliser les aides versées aux collectivités en prenant en compte leur potentiel financier, et renforcer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant autour des schémas départementaux des services aux familles (SDSF) consolidés sous le pilotage des Caf.

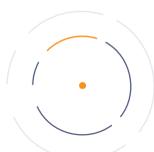
## 6

### Le rapport « Lutter contre la pauvreté des enfants et des familles » (Conseil de la famille)

Le rapport du Conseil de la famille « Lutter contre la pauvreté des enfants et des familles » adopté le 5 juin 2018 fait un état des lieux détaillé sur les caractéristiques des familles pauvres ou en risque d'exclusion sociale et les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

#### Le rapport met en avant six leviers principaux :

- les prestations financières : le rapport examine trois scénarios alternatifs de renforcement des prestations financières ciblées en direction des familles pauvres ;
- un accompagnement social et un accès à des services collectifs suffisants pour aider les familles fortement précarisées à sortir de la pauvreté ; un plus fort investissement des services sociaux et de Pôle emploi est nécessaire ;
- l'accès à un mode d'accueil et aux dispositifs de soutien à la parentalité pour les familles en situation de pauvreté et/ou en parcours d'insertion, pour faciliter le retour sur le chemin de l'emploi des mères seules et pour la socialisation et le développement des enfants ;
- les cantines scolaires : accéder à un repas complet et équilibré le midi est une des conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier des apprentissages que propose l'école ;
- le regard que portent les institutions et les services sociaux sur les familles apparaît important pour ces dernières ; souvent, ce regard est davantage orienté vers la recherche de la faute, de la défaillance ou du manque, que vers la compréhension et l'aide ; changer ce regard est fondamental ;



- enfin, le non-recours aux prestations et aux services est encore trop important pour ces familles : la complexité de la législation, la fermeture des guichets et la difficulté à trouver un accompagnement pour remplir des demandes, la fracture numérique dressent un ensemble croissant d'obstacles auxquels il convient que les organismes sociaux répondent.

## 7

### Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le rapport « Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille », adopté le 5 juillet 2018, a été réalisé dans le cadre d'une saisine de la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn et de la secrétaire d'État aux personnes handicapées, Sophie Cluzel. L'accueil dans les services communs dès la première enfance pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, le socle d'une société inclusive.

**Avant 3 ans et jusqu'à 6 ans, l'inclusion et la socialisation précoce des enfants en situation de handicap reposent sur les six objectifs suivants<sup>2</sup>**  
(le rapport chiffre un besoin d'accompagnement plus précoce pour 30 000 à 40 000 enfants concernés) :

- avant 3 ans, ouvrir davantage les modes d'accueil individuels et collectifs aux enfants en situation de handicap. Les enfants relevant d'une démarche diagnostique de handicap en cours, ou d'un handicap avéré, doivent bénéficier d'un traitement prioritaire pour une solution d'accueil, en application du principe « Zéro sans solution ». Suivent des propositions pour majorer les moyens alloués pour l'accueil en collectif ou individuel d'un enfant en situation de handicap, mettre en place un projet personnalisé d'accueil du jeune enfant et ajuster les réglementations ;
- compléter et améliorer la scolarisation en école maternelle. Le rapport prévoit des mesures en vue de la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans. Par ailleurs, des propositions visent une scolarisation en temps moins partiels par une prise en charge hybride personnalisée, au sein de l'école et entre école, mode d'accueil et établissement médicosocial ;

② L'accueil de loisirs a été traité par la Mission nationale « Accueils de loisirs et handicap ».



- faciliter la vie des familles dans leur rapport aux services petite enfance et handicap sur le chemin d'un éventuel diagnostic et ensuite ;
- développer l'appui aux professionnels et le travail en réseau : pôles ressources, unités mobiles, transformations des pratiques ;
- prendre en considération et améliorer la vie des fratries ;
- aider les parents, soutenir leur parentalité et leur articulation avec le travail en revoquant les indemnisations, les compléments d'aide humaine dans l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), en instaurant un « Right to request » (droit à demander des arrangements du lieu et temps de travail plus souples) et en incitant les entreprises à prendre des mesures de conciliation spécifiques (responsabilité sociale de l'entreprise [RSE], accords collectifs).

## 8

### Le rapport « Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030 » (Conseil de l'âge)

Ce rapport adopté par le Conseil de l'âge le 7 novembre 2018 a été réalisé dans le cadre d'une co-saisine du HCAAM et du HCFEA par la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn.

L'horizon choisi de 2030 se situe à une période charnière, où les premières générations du baby-boom arriveront à l'âge de 85 ans, âge moyen d'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

#### Quelques tendances et enjeux forts se dégagent à cet horizon :

- la demande de soins et le nombre de personnes ayant un besoin d'aide à l'autonomie augmenteront sous l'effet des évolutions démographiques (+ 19 % d'individus de plus de 85 ans) et épidémiologiques ;
- l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs restera un défi majeur des prochaines années ;
- le potentiel démographique des proches aidants devrait progresser à l'horizon 2030, sans que l'on puisse néanmoins être sûr du maintien de cette tendance par la suite ;



- la question des ressources humaines, de l'attractivité des métiers (sociaux, médicosociaux et du soin), des conditions de travail, restera un enjeu capital pour faire face au vieillissement ;
- le souhait des Français de rester à domicile restera vraisemblablement majoritaire ;
- des formes d'habitat alternatives se développent (habitat inclusif, participatif, etc.) ;
- l'évolution vers une plus grande spécialisation des Ehpad sur les personnes âgées les moins autonomes et atteintes de troubles cognitifs devrait se poursuivre, sans exclure en parallèle le développement de modèles d'Ehpad innovants ouverts sur l'extérieur et sur le domicile.

#### **En termes de politique publique à conduire, il apparaît nécessaire :**

- de renforcer le soutien à domicile (Apa, aides techniques, aménagements de l'habitat, services à domicile, soutien aux aidants) ;
- de favoriser le développement de l'habitat alternatif ;
- d'améliorer la qualité de vie au domicile et dans les Ehpad et de restaurer l'image de ces derniers pour ceux qui sont amenés à y entrer ;
- de développer une prise en charge en soins de proximité renforcée et structurée, avec pour objectif la permanence, l'accessibilité, la continuité, la qualité et la sécurité des soins à domicile et en institution ;
- de mener une politique multidimensionnelle de prévention de la perte d'autonomie sur le long terme, notamment de prévention de l'isolement et de repérage de la fragilité.

Le Conseil de l'âge a adopté lors de sa séance du 6 décembre 2018 un avis et trois notes, qui constituent la contribution du Conseil de l'âge à la concertation nationale « Grand âge et autonomie » confiée à Dominique Libault.

Le Conseil pose d'abord la question de l'unification des statuts des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et de la suppression de la barrière d'âge à 60 ans pour l'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH). Si cette option est soutenue par une grande majorité des membres dans la perspective de constitution d'un cinquième risque, les études disponibles ne permettent pas d'en apprécier les conséquences. Des études devraient être engagées sans délai de façon à être disponibles pour le projet de loi de 2019. Si la loi ne retenait pas l'option d'unification, le Conseil considère qu'elle devrait en tous les cas rapprocher sensiblement les statuts actuels des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

**Le Conseil souhaite une loi ambitieuse avec un socle de base minimum à atteindre au plus tard en 2024. Les priorités de ce socle sont de :**

- consolider le maintien à domicile pour un effort financier d'environ 1,9 milliards d'euros et revoir le statut des aidants ;
- privilégier l'amélioration de la qualité des établissements. Le Conseil prévoit un accroissement minimal des moyens de fonctionnement de 4 milliards d'euros d'ici 2024 ;
- diminuer les restes à charge dans les établissements. Le Conseil envisage plusieurs pistes plus ou moins ambitieuses et coûteuses et estime qu'un progrès significatif pourrait être fait en prévoyant d'y affecter une enveloppe de 1 à 1,5 milliard d'euros.

L'augmentation conséquente des dépenses publiques brutes proposée peut être partiellement compensée par une meilleure gestion des politiques de soutien à l'autonomie, si bien que le solde net se situerait à un niveau sensiblement inférieur. Le Conseil analyse ensuite les recettes envisageables pour le financement de ces mesures et le calendrier de leur mise en place.



Le rapport du Conseil de la famille « Voies de réformes des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance » a été adopté le 13 février 2019.

Le rapport fait le bilan de la réforme 2015 de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : recul du nombre de bénéficiaires de la prestation, absence d'effet sur l'emploi des mères et l'égalité entre pères et mères, nombreuses familles sans solution d'accueil ni indemnisation entre l'âge de 2 ans et l'entrée à l'école pré-élémentaire, nombre important de mères éloignées de l'emploi et sans congé parental, ne bénéficiant d'aucune aide. Pour comprendre cet échec et essayer d'y remédier, il faut prendre en compte les contraintes auxquelles sont confrontés les parents de jeunes enfants et leur aspiration pour concilier la garde de leur enfant et leur vie professionnelle. Plus de la moitié des jeunes enfants sont gardés principalement par leurs parents, au moins autant par contrainte que par choix. Pour cette raison, le rapport insiste sur la nécessité de ne pas isoler la question du congé parental (garde par un parent ou les deux) de celle de l'ensemble des modes d'accueil. L'objectif est d'instaurer une complémentarité entre solutions et une trajectoire d'accueil pour le tout-petit jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

En parallèle, il faut répondre au besoin des mères qui ont des enfants en bas âge, notamment celles qui sont éloignées de leur emploi et en situation de précarité, par une amélioration du soutien aux revenus ou par un accompagnement vers l'emploi et le retour à l'emploi.

Le rapport retient, en conséquence, quatre pistes de propositions :

- agir sur les modes d'accueil de la petite enfance pour éviter des retraits d'activité contraints pour les parents et permettre aux plus éloignés du marché du travail d'aller ou retourner vers l'emploi : développer, pour cela, des places d'accueil ciblées pour les familles sans solution entre l'âge de 2 ans et l'entrée à l'école pré-élémentaire ; envisager, à terme, la mise en place d'un droit opposable à l'accueil collectif à 2 ans pour ces enfants ;
- agir sur le maintien ou l'insertion professionnelle des parents de jeunes enfants : offrir un accompagnement vers l'emploi renforcé aux mères de

jeunes enfants les plus éloignées de l'emploi ; donner, dans la perspective de la transposition de la directive européenne concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants du 20 juin 2019, le droit aux parents salariés de demander une formule souple de travail (aménagement des rythmes et des horaires de travail, télétravail, temps partiel) ;

- agir sur le congé parental et son indemnisation, en adaptant les dispositifs actuels : améliorer les droits et les ouvrir jusqu'à l'entrée à l'école pré-élémentaire, inciter à une prise de congé à temps partiel partagé entre les parents, ouvrir la possibilité de recourir à des congés mieux rémunérés sur une période raccourcie à quelques mois ;
- agir pour un meilleur partage des temps parentaux et lutter contre les inégalités femmes-hommes, notamment en prolongeant le congé de paternité.

## 11

### La note « Politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, quelques comparaisons internationales » (Conseil de l'âge)

Cette note apporte un éclairage utile sur les politiques menées dans neuf pays (Allemagne, Danemark, Espagne, Italie, Suède, Québec, Belgique, Pays-Bas et Japon) pour répondre aux défis du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Des stratégies et orientations communes apparaissent :

- la priorité donnée au soutien à domicile ;
- le développement et la diversification de l'offre de services (services de soins et du « care ») ;
- le renforcement de l'échelon local dans la mise en œuvre des aides et dans l'appui à l'innovation ;
- une monétisation plus importante des aides pour favoriser le libre choix des personnes ;
- la recherche d'une meilleure qualité de soins ;



- l'importance accordée à la coordination et à l'intégration entre professionnels et entre sanitaire et social ;
- le développement et l'utilisation des nouvelles technologies en appui des professionnels, des personnes âgées et de leurs aidants.

Les moyens mobilisés diffèrent néanmoins assez fortement selon les pays. Les dépenses de soins de longue durée (services sanitaires et sociaux fournis aux personnes en perte d'autonomie qui ont besoin de soins en continu) représentent ainsi entre moins de 1 % (Italie, Espagne) et entre 2,5 % et 3,5 % (Pays-Bas, Danemark et Suède) du produit intérieur brut (PIB) des États.

Après une description des contextes dans lesquels s'inscrivent ces politiques publiques, la note décrit les dispositifs et aides mis en place dans les différents pays : évaluation de la situation de la personne âgée au regard de son autonomie et de son environnement notamment familial, prestations offertes à domicile (en espèces ou en nature sous forme de services), lieux de vie autre que le domicile, soutien aux aidants, mesures de prévention. Elle donne enfin quelques éléments sur le financement des soins de longue durée dans les différents pays.

12

## Le rapport « Les femmes seniors » (Conseil de l'âge)<sup>9</sup>

Divorce, décès du conjoint, aide aux proches... Quel impact sur la vie personnelle et professionnelle des femmes seniors, définies ici comme ayant entre 55 et 64 ans ?

Si seulement une femme senior sur cinquante est concernée par une dissolution de son couple, près du tiers des femmes de cette classe d'âge exerce un rôle d'aidante auprès d'un proche. Ces situations peuvent impacter de façon importante le niveau et la qualité de vie de ces femmes et leurs trajectoires et vie professionnelles.

---

© Ce rapport constitue une contribution au rapport du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) sur « Les femmes seniors dans l'emploi » remis à madame la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa.



### 1. Dissolution du couple : comment mieux protéger les femmes seniors ?

Le mariage donne lieu à une protection plus solide que le Pacs ou le concubinage puisque dans ces deux situations, il n'y a ni prestation compensatoire, ni pension de réversion qui sont les dispositifs les plus puissants et les plus mutualisés.

La dissolution d'un couple se traduit fréquemment par une baisse du niveau de vie et parfois par une entrée en pauvreté. La perte de niveau de vie apparaît dans tous les cas de rupture conjugale plus marquée pour les femmes que pour les hommes et parmi celles-ci, pour celles qui sont divorcées et âgées de 55 à 64 ans. Pour les femmes seniors veuves, la baisse du niveau de vie est moindre (8 % en moyenne et 4 % pour les femmes de 55 à 64 ans).

Le Conseil de l'âge fait des propositions pour renforcer la réactivité du système de prise en charge au moment de la dissolution du couple. Il identifie les principaux enjeux relatifs aux calculs et modalités de la prestation compensatoire et concernant la réforme à venir des pensions de réversion.

### 2. Proches aidantes : comment mieux prendre en compte leurs besoins et leurs contraintes ?

Les femmes seniors seraient autour de 1,1 million à aider un conjoint, un parent, un enfant, un frère ou une sœur dans les actes de la vie quotidienne, pour des soins ou encore de la surveillance. Cette aide parfois intense (pour 25 % d'entre elles, l'aide est quotidienne) impacte de manière significative et souvent négativement la qualité de vie des proches aidants, notamment en termes d'état de santé ou encore de sacrifices réalisés. Elle a également pour une partie d'entre eux des répercussions sur la vie professionnelle. Le Conseil de l'âge mentionne la nécessité d'assurer une cohérence entre les statuts de l'aidant d'une personne en situation de handicap et celui d'une personne en perte d'autonomie. Plus spécifiquement, les propositions du Conseil de l'âge visent à mettre en cohérence les dispositifs qui rémunèrent ou indemnisent les aidants et les congés existants, consolider le congé de proche aidant, favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale ou personnelle et enfin repenser les droits à la retraite des aidants<sup>4</sup>.

④ À noter que les voies de réforme proposées ne concernent pas spécifiquement les femmes seniors mais auraient vocation à s'appliquer à l'ensemble des aidants.



Le rapport, adopté le 22 mars 2019, a été réalisé dans le cadre d'une saisine conjointe de la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn et de la secrétaire d'État à la famille, Christelle Dubos. Il porte sur les moyens d'améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance et, à court terme, a servi de matrice à la campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance prévue par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La préoccupation de « qualité » de l'accueil n'est pas nouvelle, mais son contenu a évolué. La plupart des professionnels du secteur de la petite enfance s'accordent désormais pour la penser dans une approche centrée sur les conditions favorables au développement physique, affectif, cognitif et social et à l'épanouissement des jeunes enfants. Dans cette optique, le rapport fait deux types de propositions :

**1. vingt-quatre repères pour un référentiel de qualité commun aux acteurs** de l'organisation des services et des professionnels, en déclinaison des dix articles du *texte cadre national de l'accueil de la petite enfance* publié par le ministère en 2017.

Le HCFEA préconise que ces repères trouvent une traduction réglementaire dans les projets d'accueil des assistants maternels et dans les projets d'établissements des EAJE. Les vingt-quatre repères sont regroupés autour de trois dimensions pour améliorer la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil formels collectifs et individuels :

- A. l'accueil de l'enfant en considération de ses particularités personnelles et de son contexte familial et social ;
- B. le contenu des interactions avec et entre les enfants favorables à leur sécurisation affective et relationnelle, à leur santé et à leur développement sensori-moteur, langagier et logique, leur socialité et leur sensibilité culturelle et environnementale ;
- C. accueillir les enfants par des organisations bienveillantes et ouvertes sur l'extérieur.



Le HCFEA estime qu'il existe un besoin d'accueil pour les enfants de plus de 1 an qui ne fréquentent pas un mode d'accueil formel (dont 200 000 enfants de 2 ans) et propose de développer, à côté des accueils répondant aux besoins des parents actifs, des solutions d'accueils formels ponctuels mais réguliers pour faire profiter les enfants de moments d'éveil et de socialisation.

**2. Vingt-quatre propositions de pilotage de la qualité qui ressortent du cadre normatif** et de la structuration de l'offre et qui complètent ces repères pour créer un environnement propice. Dans une perspective d'égalité entre tous les enfants et en tirant les enseignements des pratiques « qualité » dans le social et le médicosocial, le Conseil propose d'aller vers des autoévaluations et des interévaluations participatives et vers une amélioration en continu des pratiques documentées des professionnels de la petite enfance. Il s'agit d'opérer une montée en qualité structurée nationalement autour d'obligations règlementaires pour améliorer les conditions des interactions au quotidien avec les enfants, les parents et les partenaires locaux, notamment grâce à des moyens pour nourrir une intelligence professionnelle, le partage et l'approfondissement des pratiques et des conditions de travail et des perspectives professionnelles réactualisées.

14

### Le rapport « Des données et études publiques mieux centrées sur les enfants » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a rencontré, au cours de ses travaux, des besoins de données davantage centrées sur les enfants. Ce besoin recoupe des observations finales du comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève en 2016. Deux séminaires ont été organisés entre les producteurs de la statistique et des infrastructures de recherche publiques et les principaux utilisateurs. Le rapport a été adopté le 27 juin 2019.

Des questions se posent notamment car les enfants sont bénéficiaires indirects de dispositifs ou de prestations qui visent d'abord leurs familles, si bien que l'analyse des effets d'une politique publique sur les parcours des enfants demande des retraitements. Ensuite, interroger directement les parcours de vie des enfants est susceptible de faire apparaître des angles morts de l'action publique. Enfin, l'ouverture des bases administratives et les nouvelles méthodes statistiques autorisent une réflexion sur des innovations potentielles. L'état des lieux identifie une richesse de bases de données administratives et d'enquêtes disponibles sur les enfants, utiles aux politiques publiques. Sur cette base, il s'agit de mettre en place une véritable infrastructure de recherche des données mieux centrées



sur les conditions de vie et de développement des enfants, dans toutes leurs dimensions. Cela inclut une meilleure exploitation des données qui suppose de rendre plus visibles les données financées par l'argent public et d'en faciliter l'accès pour les chercheurs – administrations – utilisateurs. Parmi les priorités est apparue la nécessité de :

- approfondir les données sur le développement socioaffectif et cognitif de l'enfant et sa santé mentale ;
- renforcer les possibilités de croisement entre les dimensions de santé (physique et mentale), de scolarité, d'état socioaffectif des enfants, d'apprentissages et d'environnement relationnel, familial, institutionnel, médiatique, de même que les conditions de vie matérielles, notamment le niveau de vie ;
- accroître l'épaisseur temporelle des études pour permettre des analyses de parcours ;
- faire participer plus directement les enfants aux enquêtes ;
- une vision agrégée des financements locaux dédiés aux enfants.

Cette démarche a permis des avancées. Ainsi, parmi les avis de moyen terme 2019-2023, la commission *Démographie et questions sociales* du Cnis a émis l'avis n°3 du 6 juin 2019 intitulé « Mieux connaître les conditions de vie des enfants » où elle « *estime nécessaire de consolider et compléter ce socle de données sur l'enfant, comme le recommande le HCFEA* ». Un avis commun Haut Conseil de la santé publique (HCSP) / HCFEA a également été publié en novembre 2019.

## **SÉMINAIRE ET AVIS COMMUN HCFEA / HCSP, 8 NOVEMBRE 2019**

Dans le cadre de la Stratégie nationale de santé, le HCSP a été chargé de conduire une réflexion sur une « politique globale et concertée de l'enfant » qui a débuté par l'analyse des « connaissances » disponibles sur l'enfance. Cette réflexion s'est concrétisée par la publication d'un rapport en novembre 2019. En 2019, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a inscrit à son programme de travail l'étude des données relatives aux

enfants dans les études statistiques publiques. Chaque Conseil a donc formulé des propositions en vue d'améliorer les orientations des politiques de l'enfant. Des convergences fortes se sont dégagées des travaux du HCFEA et du HCSP. Dans une volonté de mise en synergie de leurs conclusions, les deux conseils ont présenté lors d'un séminaire commun les deux rapports, en novembre 2019, et publié un avis commun autour de trois thèmes :

- améliorer le système de données sur l'enfant, aujourd'hui nombreuses mais dispersées, incomplètes et manquant d'exploitation, de synthèse et de visibilité ;
- renforcer l'effort de recherche sur les conditions de développement de l'enfant dans son milieu de vie (psychologique, affectif, social, cognitif et déterminants sociaux) ;
- prendre la mesure de l'impact significatif de l'environnement sur la santé et le développement des enfants, dont l'exposition et les conséquences de nouveaux risques particulièrement marqués chez les jeunes enfants et ceci dès la période intra-utéro.

15

### Les propositions du groupe de travail sur le développement de solutions ponctuelles et durables de garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi et nouveaux embauchés (Conseil de la famille)

Par lettre de mission en date du 6 septembre 2019, la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn, la ministre du Travail Muriel Pénicaud et la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé Christelle Dubos ont confié à Michel Villac, président du HCFEA, la présidence d'un groupe de travail destiné à apporter des réponses concrètes aux problèmes de garde d'enfant posés aux parents de jeunes enfants en recherche ou en reprise d'emploi.

Ce rapport présente les principales conclusions de cette mission :

- environ 150 000 personnes sont concernées à une date donnée. Il s'agit de personnes qui sont au chômage et ne pourraient reprendre un emploi que si elles peuvent disposer d'une solution d'accueil pour leur



enfant de moins de 3 ans. S'y ajoutent des personnes qui ont un enfant d'âge scolaire et auraient besoin d'une solution au-delà des temps proposés par l'école (périscolaire inclus), et celles qui, en raison d'horaires atypiques, ont besoin de solutions d'accueil adapté ;

- une réponse à décliner à l'échelon départemental. Le niveau départemental apparaît comme le lieu le plus pertinent pour organiser et coordonner la réponse. Cette thématique doit être pilotée dans le cadre des comités départementaux des services aux familles (CDSF). Le CDSF doit intégrer les principaux partenaires concernés autour de l'État, du département et de la Caf : Pôle emploi, des représentants des communes et intercommunalités, des représentants des prestataires de services ;
- mobiliser tous les secteurs de l'offre d'accueil. La mobilisation de l'offre doit concerner tant l'accueil individuel que l'accueil collectif. Il faut mieux identifier les disponibilités qui existent pour l'accueil occasionnel dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (EAJE) et dans l'accueil individuel ;
- l'identification des besoins (au départ via les conseillers de Pôle emploi) et de l'offre potentielle ne suffit pas sans une mise en relation organisée et suivie entre les demandeurs et les structures ou professionnels pouvant répondre à leur demande. Il est nécessaire à cet effet de s'appuyer sur un réseau de référents chargés de l'accompagnement et du suivi des parents dans la recherche de solutions adaptées à leur situation et de mise en relation avec les structures d'accueil, au-delà des services offerts par les outils Internet d'aide à la recherche et à la mise en relation déjà déployés ou en cours de développement ;
- garantir la qualité de l'accueil. Ce n'est pas parce que l'on cherche à répondre à une demande plus occasionnelle, parfois avec un certain caractère d'urgence ou en faisant appel à des places en surnombre, que cela doit se faire avec une attention moindre à la qualité de l'accueil, notamment vis-à-vis des enfants ;
- prévoir un accompagnement financier. La réservation de places pour répondre aux besoins de personnes en insertion ou réinsertion professionnelle a un coût potentiel pour les structures ou professionnels concernés : celui de devoir assumer un taux de vacances supérieur en

cas de non-recours, plus ou moins durable, à ces places. Par ailleurs, le coût de l'accueil individuel, en général plus élevé pour les familles, nécessite d'adapter les aides financières pour que cela puisse être une option pour les familles modestes ;

- former et informer : organiser un plan de formation des personnels de Pôle emploi et des partenaires (Caf, conseil départemental) à la connaissance de l'ensemble des mesures mises en place ; former les professionnels de l'accueil aux particularités de l'accueil de ce public (formation initiale et continue) ; améliorer l'information des bénéficiaires tant au travers de sites dédiés, que par la meilleure information donnée par les conseillers.

16

**Le rapport « Travaux du HCFEA et droits de l'enfant 2019 » : focale sur « La participation et l'écoute de la parole des enfants dans la transition écologique » (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)**

En cette année de trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide) de l'ONU, le rapport annuel « Droits de l'enfant » du Conseil de l'enfance du HCFEA propose une focale sur « la participation et l'écoute des enfants dans la transition écologique » (partie I). La partie I croise des enjeux de participation de l'enfant et de transition écologique, les risques écologiques inquiétant les enfants et les mobilisant activement, pour certains. Le rapport formule seize propositions sur trois axes :

- une prise en compte plus explicite des connaissances sur le changement climatique dans les programmes scolaires et contenus des cours, notamment en structurant l'appui aux enseignants dans les établissements scolaires pour la recherche de contenus de cours et supports pédagogiques sur la transition écologique transversaux aux différentes disciplines ;
- passer d'une logique centrée sur les éco-gestes individuels des enfants à leur mise en perspective dans la transition écologique de l'établissement scolaire, et à la possibilité de peser sur des choix collectifs dans la communauté éducative élargie ;
- prenant acte du changement d'échelle potentiel qui s'ouvre avec la généralisation des éco-délégués, des pistes sont dégagées pour favoriser l'implication du plus grand nombre d'enfants éco-volontaires, avec nécessité de formations, d'interactions avec les adultes, d'accompagnement de



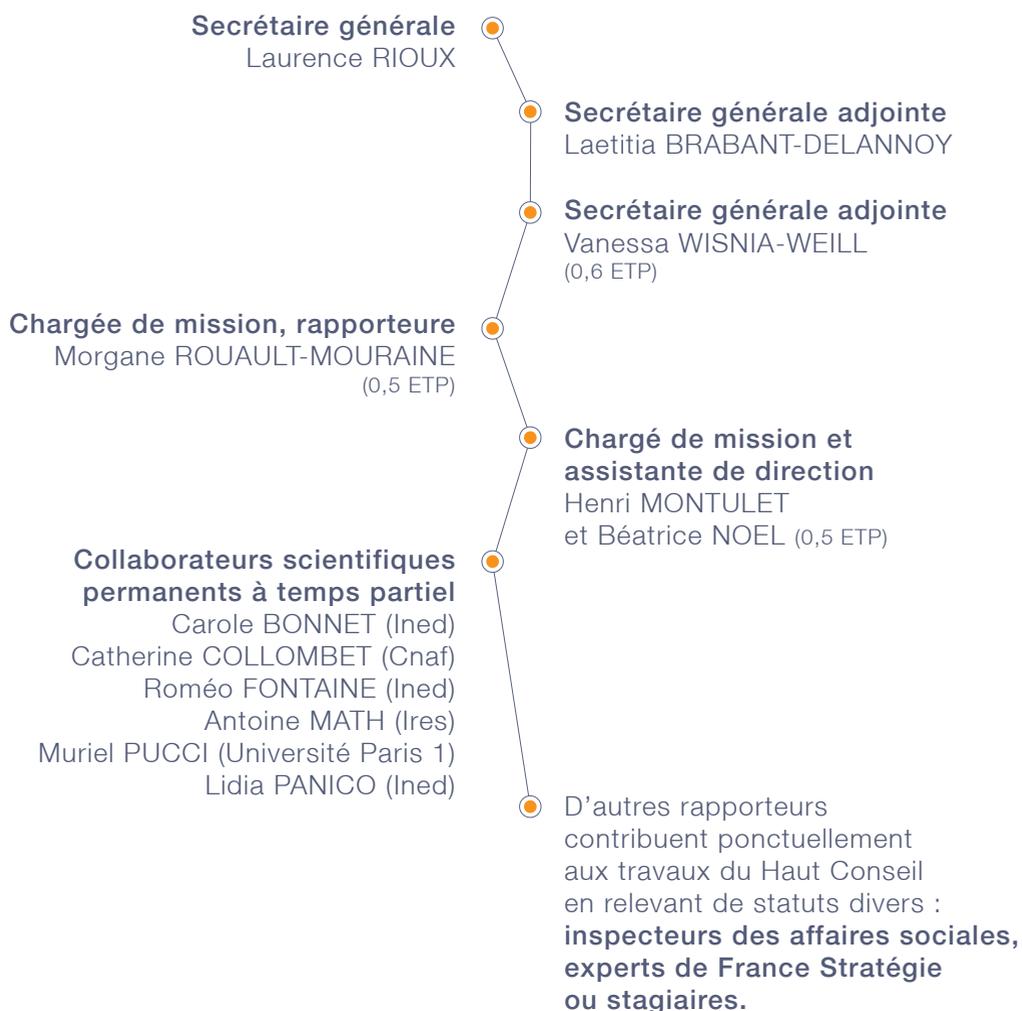
qualité de l'enfant dans l'établissement, dans la durée, et de meilleure valorisation de l'engagement personnel des enfants ;

- s'impliquer dans son territoire, à travers les « temps et lieux tiers » en transposant des propositions du rapport de 2018, en ouvrant l'école, après les cours, pour en faire un lieu de savoir et d'initiatives participatives de proximité sur la transition écologique ; en incitant les collectivités locales à concerter les enfants dans les Plans climats et Projets Alimentaires Territoriaux et en intégrant les enfants et adolescents aux conseils municipaux ou régionaux, ou encore en faisant des cités éducatives des pionnières de la participation des enfants dans des projets territoriaux partenariaux.

La seconde partie du rapport est consacrée aux travaux menés en 2019 par le Conseil de l'enfance analysés au vu de la Cide. Elle insiste en particulier sur la demande de données et un suivi plus argumenté et chiffré des politiques de l'enfance. Elle complète le rapport 2019 du Conseil de l'enfance sur les données par une piste de préfiguration d'une mise en œuvre des propositions alors formulées, prévoyant de demander aux administrations de présenter chaque année les politiques mises en œuvre qui concernent les enfants en montrant ce qui constitue une avancée du point de vue de la Cide et en nommant le cas échéant un référent par administration chargé d'élaborer ce document.

## ● ANNEXE : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. En décembre 2019, il est composé d'une équipe permanente (4,5 équivalents temps plein [ETP]) et de collaborateurs extérieurs à temps partiel (1,5 ETP).







Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

**Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP**

**Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)**

**RETROUVEZ LES DERNIÈRES  
ACTUALITÉS DU HCFEA**

**[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)**

